

Développement des énergies renouvelables et conservation de la biodiversité

RAPPELANT que la politique énergétique doit être en premier lieu fondée sur les économies d'énergie,

RAPPELANT les Résolutions 2.17 Climat et énergie (Amman, 2000), 3.057 Adaptation aux changements climatiques : un cadre pour les mesures de conservation (Bangkok, 2004), 4.076 Conservation de la biodiversité, atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements et 4.078 Appel à l'action pour faire face aux changements environnementaux mondiaux (Barcelone, 2008), adoptées par le Congrès mondial de la nature lors de ses précédentes sessions ;

CONSIDÉRANT que le monde est confronté à des changements climatiques globaux qui entraînent une perte croissante de biodiversité ;

RECONNAISSANT le rôle important que jouent les écosystèmes en fournissant des biens et services tels que la régulation du climat, la fourniture d'eau, l'atténuation des effets des catastrophes naturelles et la sécurité alimentaire qui nous permettent de nous adapter aux changements climatiques ;

TENANT COMPTE des résultats des rapports d'évaluation du GIEC qui soulignent le risque d'effets graves des changements climatiques sur les écosystèmes et les espèces, par exemple le risque d'extinction d'un tiers des espèces ou l'intensification du blanchissement des récifs coralliens ;

SOULIGNANT que l'exploitation non durable des ressources naturelles, au-delà de leur capacité de régénération, est une cause fondamentale des changements climatiques et exacerbe ses effets sur la biodiversité ;

RAPPELANT que, pour répondre à la fois au défi du réchauffement climatique et à la raréfaction progressive des énergies fossiles, la France s'est engagée dans le développement des énergies renouvelables ;

RAPPELANT NOTAMMENT que, dans le cadre du Grenelle de l'environnement, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre 23% d'énergies renouvelables dans son bouquet énergétique d'ici 2020 (contre 15% en 2009) ;

NOTANT que, selon un récent rapport du GIEC, 77 % des besoins énergétiques mondiaux pourraient être couverts par les énergies renouvelables, à condition d'une forte volonté politique ;

CONSIDÉRANT que les projets basés sur le développement des énergies renouvelables présentent moins de risques pour l'environnement que les autres modes de production basés sur les énergies fossiles, mais qu'ils peuvent aussi engendrer des impacts importants sur les écosystèmes, comme dans le cas de l'hydroélectricité ;

Le Congrès français de la nature, réuni à Paris le 27 juin 2011 pour sa 10^{ème} session, demande au gouvernement français de :

- S'ENGAGER RESOLUMENT dans la voie des énergies renouvelables en réduisant au maximum l'impact de ces technologies sur les écosystèmes,
- SOUTENIR plus fortement la recherche sur les énergies renouvelables afin de réduire et de remplacer progressivement les modèles de production et de consommation non durables actuels basés sur les énergies fossiles,
- INTEGRER la préservation de la diversité biologique dans tous les plans et programmes nationaux et locaux de l'énergie, afin de :

- permettre un véritable développement durable des territoires prenant en compte la préservation et la valorisation des milieux naturels ;
 - reconnaître et valoriser le rôle joué par les écosystèmes et les réseaux d'aires protégées en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques ,
- ENCADRER le développement des politiques et des projets énergétiques, en :
- appliquant le principe de précaution pour les milieux naturels les plus sensibles,
 - exigeant une application exemplaire de la réglementation, avec des études d'impacts complètes sur la biodiversité et le respect du principe « éviter, réduire, compenser »,
 - veillant à ce que les opérateurs soient correctement formés et encadrés, et utilisent les techniques les moins dommageables pour la biodiversité, en particulier de façon urgente pour les éoliennes en mer dont les infrastructures sous-marines doivent prendre en compte la préservation la biodiversité marine, incluant les ressources halieutiques, et contribuer à la création de récifs artificiels écologiques,
 - évitant ou limitant au maximum l'emprise au sol des installations, leur développement dans les aires protégées des catégories I à IV de l'UICN, et refusant l'installation de champs photovoltaïques dans les milieux naturels ;
- RENFORCER sur ce thème la concertation avec l'ensemble des acteurs de la société civile, notamment avec les associations de protection de la nature et les gestionnaires d'espaces naturels.